

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 094/2023

Objet : Arrêté municipal autorisant une Base vie de chantier du vendredi 30 juin au samedi 18 novembre 2023 pour la société SOGETREL face au 26, rue Martin Luther King, dans l'espace vert avec entrée rue des Joncs-Marins.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur ROSSINI Paul-Jean, représentant de la société SEGETREL du 02/06/2023, domiciliée 35, Boulevard COURCERIN à Lognes (77185) pour l'installation d'une base de vie de chantier et pour un stockage afin d'entreposer une cabane de chantier avec WC chimique, conteneur de matériel de BTP, mats, chambre de tirages, fourreaux etc... face au 26, rue Martin Luther King (dans l'espace Vert) à Fleury-Mérogis (91700) avec l'entrée rue des Joncs-Marins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

Considérant qu'il sera nécessaire de neutraliser les deux places (non marquées au sol comme place de stationnement) à l'intersection entre la rue des Joncs-Marins et la rue Martin Luther King.

A R R E T E

Article 1^{er} - La société SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une base de vie de chantier et pour un stockage afin d'entreposer une cabane de chantier avec WC chimique, conteneur de matériel de BTP, mats, chambre de tirages, fourreaux etc... face au 26, rue Martin Luther King (dans l'espace Vert) à Fleury-Mérogis (91700) avec l'entrée rue des Joncs-Marins,

Article 2 - Cette autorisation est accordée du vendredi 30 juin au samedi 18 novembre 2023.

Article 3 - L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés 72 heures minimum en amont.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce stockage.

Une déviation piétonnière sera mise en place sur le trottoir opposé côté bois.

Deux places de stationnement seront neutralisées, à l'intersection entre la rue des Joncs-Marins et la rue Martin Luther King, face au bois.

Article 4 - Dès la fin des travaux, la société devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi. Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route).

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SOGETREL,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 2 juin 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

